

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD128

présenté par
M. Guy Bricout et M. Naegelen

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit, pour les services de vidéos à la demande, l'affichage de la quantité de données correspondant à l'utilisation de ce service et à son équivalent en émissions de gaz à effet de serre. C'est une mesure utile et qui permettra aux consommateurs informés d'être sensibilisés sur l'impact de leurs comportements et de faire des choix en conséquence pour un numérique plus sobre.

Mais la mise en œuvre en 2022 semble quelque peu précipitée et un temps d'adaptation semble nécessaire, comme l'a préconisé le rapporteur pour avis, Eric Bothorel, en commission des affaires économiques.

Aussi, cet amendement suggère donc de décaler l'entrée en vigueur à 2024.